



Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Vienne

Loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

APPEL A PROJET 2018

Dispositif visant à faciliter l'accès aux aides techniques

Actions financées (sous réserve de disponibilité des crédits annuels)
grâce au soutien de la CNSA et du Conseil Départemental de la Vienne.

Appel à projet « dispositif visant à faciliter l'accès aux aides techniques »

INFORMATIONS PRATIQUES

Envoi du dossier :

Date limite de réception des dossiers de candidature :

Le jeudi 22 février 2018

Le dossier **dûment complété et signé** ainsi que pièces à joindre sont à adresser par **voie électronique** sous la référence

« Appel à projet – dispositif visant à faciliter l'accès aux aides techniques »

à l'adresse suivante :

dgas-dhv@departement86.fr

Ce projet d'intention s'inscrit, d'une part, dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la Conférence des Financeurs et du Conseil Départemental de la Vienne et d'autre part, de l'éligibilité de l'action aux concours financiers définis par l'article L. 233-1 du CASF.

Ce dossier peut être consulté et téléchargé sur le site internet du Département de la Vienne :

<http://www.lavienne86.fr> rubrique « *les appels à projets* »

Attention : Seuls les dossiers réputés complets seront présentés de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Vienne, pour y être analysés.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter Madame Delphine PASCAUD par téléphone au 05 49 45 90 24 ou par mail dpascaud@departement86.fr

Appel à projet « dispositif visant à faciliter l'accès aux aides techniques »

I- Contexte et objectifs du projet d'intention

La loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

Comme prévu par la loi ASV, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), dont la présidence est confiée au Président du Conseil Départemental, a été créée dans chaque département. Elle a été installée dans la Vienne le 23 juin 2016.

Cette instance vise à prévenir chez les personnes de plus de 60 ans la perte des capacités physiques et psychiques par le repérage des facteurs de risque afin de proposer des programmes de prévention adaptés ou le recours à des aides techniques.

Il a notamment été identifié la nécessité de développer un accompagnement spécifique des personnes en perte d'autonomie pour leur permettre l'accès aux aides techniques. Ainsi, le Département de la Vienne souhaite pouvoir mettre en place une expérimentation sur le modèle du département du Maine et Loire.

Il s'agit de proposer un circuit accéléré de l'évaluation à domicile du besoin en aide technique et d'accompagner la personne dans la recherche de solutions de financement visant à faciliter l'attribution d'aides techniques.

Cette expérimentation est un service nouveau proposé à la population de la Vienne, et s'insère dans le cadre plus global d'un « Espace Habitat Autonomie », projet inscrit dans le Schéma Départemental de l'Habitat 2017-2022 (fiche action 17) adopté par le Département le 10 février 2017. Ce projet d'ouverture d'un lieu ressource public d'information, de conseil et de démonstration des solutions techniques, technologiques, domotiques et d'adaptation du logement a pour objectif de contribuer à prévenir ou compenser les difficultés d'autonomie des personnes âgées et porteuses de handicap tout en facilitant l'accompagnement des aidants.

Quelques données chiffrées viennent illustrer les besoins grandissants des personnes en situation de fragilité (vieillessement et/ou perte d'autonomie) en Vienne :

- Evolution de la part des personnes de plus de 60 ans : 18.3 % en 2013, 27 % en 2016 et 31.1 % en 2040 (source INSEE / diagnostic préalable à la mise en place de la Conférence des Financeurs du Département de la Vienne – Observatoire régional de la Santé Poitou-Charentes)
- Evolution de la part des personnes de plus de 75 ans : 9.7 % en 2007, 10.7 % en 2014 (source INSEE RP 2014)
- Part des personnes de plus de 80 ans : 10.2 % en 2040 (source INSEE)
- Indice de vieillessement (part des personnes de +60 ans par rapport aux personnes de moins de 20 ans) : 85 % (INSEE RP 2014)
- Une part de la population de 60 ans et + envisagée à 34 % d'ici 2030 (source INSEE Décimal),
- Une augmentation de 50 % des personnes de + 80 ans entre 2010 et 2030 (source INSEE),
- Au 31/12/2016, 9 637 bénéficiaires APA (domicile et établissement) (source DGAS 2017),
- Au 31/12/2016, 5 119 bénéficiaires APA domicile dont 87 % âgés de 75 ans et plus.

Appel à projet « dispositif visant à faciliter l'accès aux aides techniques »

II- Périmètre d'intervention relevant de l'appel à projet

Territoire du département de la Vienne.

III- Durée de l'intervention

Expérimentation sur 1 an, à compter du 23 avril 2018 jusqu'au 23 avril 2019.

IV- Public cible

Cet appel à projet concerne :

- les personnes âgées de plus de 60 ans, bénéficiaires ou éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile (GIR 1 à 4),
- les personnes en situation de handicap, bénéficiaires ou éligibles à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) à domicile.

Le volume de dossiers à prendre en charge lors de l'expérimentation a été estimé à 150 : 90 relevant de l'APA et 60 de la PCH.

V- Axes à développer dans cette action

4 volets sont indispensables dans le cadre de cette action :

- diagnostic des besoins par un ergothérapeute à domicile,
- accompagnement administratif et financier dans la recherche du financement de l'aide technique,
- aide à la prise en main de l'aide technique au domicile de la personne,
- réattribution et traçabilité de l'aide technique

L'intervention du porteur de l'action est complémentaire aux actions des instructeurs et évaluateurs APA et PCH. La réponse à l'appel à projet devra comporter des réponses en termes de circuits permettant la coordination des différents intervenants.

L'opérateur retenu sera nécessairement accompagné par le CENTICH, Centre d'Expertise National des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'autonomie, missionné par la CNSA pour le déploiement d'un dispositif d'accès aux aides techniques en France.

Cet accompagnement portera sur la mise en place des outils et l'articulation de l'offre de services avec le Département et les prestataires.

Appel à projet « dispositif visant à faciliter l'accès aux aides techniques »

La définition de l'équipement et des aides techniques est précisée par l'art R. 233-7 du CASF :

Il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de soixante ans et plus.

Ils doivent contribuer :

- (1) À maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne.
- (2) À faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne.
- (3) À favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Sont exclus les fauteuils roulants et les prothèses auditives

Elles peuvent aussi comprendre le cas échéant les autres aides techniques :

- TIC (technologies de l'information et de la communication) pour l'autonomie et la sécurisation de la vie à domicile et le maintien du lien social,
- Téléassistance,
- Pack domotique,
- Prévention du risque de chute au domicile (barre d'appui dans la salle de bains, rehausseur de wc...)

VI- Eligibilité du dossier

Toute personne morale remplissant les conditions présentées ci-après peut déposer un dossier de candidature :

- avoir retourné le dossier dûment complété (l'ensemble des rubriques doivent être renseignées ainsi que les pièces complémentaires demandées) avant la date butoir,
- avoir une existence juridique d'au moins un an lors du dépôt du dossier,
- être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet (les comptes de résultats, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés),
- avoir son siège ou une antenne dans le territoire de la Vienne.

VII- Critères d'évaluation du dossier

L'objectif du présent appel à projet est de sélectionner un opérateur pour la mise en place de l'expérimentation Technicothèque sur un an : seul le projet ayant obtenu la meilleure évaluation sera soumis à décision de la CFPPA.

Appel à projet « dispositif visant à faciliter l'accès aux aides techniques »

Les projets seront analysés par des membres de la MDPH, de la direction générale de l'action sociale du département de la Vienne et de la CFPPA.

Les critères intervenant pour la sélection des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante, étant précisé que chaque critère sera noté sur 100 points avant application de la pondération.

- Valeur technique de l'offre70 %

Ce critère sera apprécié, à partir de la proposition du candidat, sur la base des sous-critères ci-après :

- Modalités de réalisation des 4 axes visés plus haut : évaluation, accompagnement, aide à la prise en main des aides techniques et réattribution et traçabilité desdites aides techniques : 30 points

- Qualifications des personnes qui seront missionnées pour exécuter les missions suivantes :
 - prise en charge du public cible : 20 points

 - évaluation et accompagnement dans l'attribution d'aides techniques : 20 points

 - Suivi et gestion administrative et comptable des dossiers usagers : 30 points

- Coût annuel du projet.....30 %

*Ce critère sera calculé comme suit : le prix de la prestation le moins élevé (Po) obtiendra la note maximale (No) ; les offres supérieures (P) seront notées par application de la formule suivante : $(No * Po)/P$*

VIII- Calendrier de mise en œuvre

Les actions doivent pouvoir se mettre en place sur la période prévue à l'article III.

Un bilan intermédiaire (à 6 mois) devra parvenir au plus tard en décembre 2018 pour l'ensemble des actions réalisées. Il devra suivre une trame normalisée qui sera fournie au candidat retenu. Un bilan final sera réalisé en mai 2019.

PIECES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER

Merci de joindre au présent dossier de candidature, **dûment complété et signé**, les pièces suivantes :

- Délégation de signature le cas échéant ;
- Derniers bilan et comptes d'exploitation disponibles;
- Relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Numéro SIRET ;
- Pour les associations, copie des derniers statuts déposés ou approuvés, datés et signés ;
- Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant ;
- Compte de résultat du dernier exercice clôturé daté, tamponné et signé ;
- Extrait K-bis, le cas échéant.

**Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature.
Veuillez les transmettre dûment remplies, datées et signées afin que votre dossier soit considéré complet.**

Attention : Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

IDENTIFICATION DE VOTRE STRUCTURE

Nom :

Sigle :

Statut juridique :

Adresse du siège social :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Appel à projet « dispositif visant à faciliter l'accès aux aides techniques »

Télécopie :

Courriel :

N°SIRET/SIREN :

Code NAF (APE)

Adresse de l'antenne dans la Vienne, si différente :

Code Postal :

Commune :

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE ET DE LA PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER

LE REPRESENTANT LEGAL

(Le (la) président(e) ou une autre personne désignée par les statuts)

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

En cas d'absence personne à contacter :

LA PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

En cas d'absence personne à contacter :

PRÉSENTATION DU PROJET

Il vous est demandé de donner tous les arguments ou renseignements qui peuvent montrer de la validité de votre projet.

La proposition détaillera notamment les éléments suivants :

- Le mode opératoire proposé pour la réalisation des 4 axes visés ci-avant : évaluation, accompagnement, aide à la prise en main des aides techniques ainsi que réattribution et traçabilité de celles-ci,
- Le CV détaillé du ou des intervenants désignés pour assurer l'expérimentation, objet du présent appel d'offre, indiquant leurs qualifications et expériences,
- Les capacités financières du candidat à mener l'expérimentation à terme,
- Une décomposition du prix global et forfaitaire détaillé de la proposition,
- Les partenariats prévus ou engagés.

DONNÉES BUDGETAIRES DU PROJET

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel du projet. **Ce budget doit être détaillé et équilibré (total des charges égal au total des produits).**

Joindre également un budget prévisionnel TTC de la totalité du projet (ensemble des actions innovantes) ainsi que les devis s'y référant, le cas échéant.

Budget du projet			
CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
60 – Achat		70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures			
61 – Services extérieurs		74 – Subventions d'exploitation	
Sous traitance générale		Conférence des Financeurs de la Vienne	
Locations		Agence Régionale de Santé	
Entretien et réparation		Mutualité Sociale Agricole	
Assurance		CARSAT	
Documentation		Département de la Vienne	
Divers		Région Nouvelle-Aquitaine	
62 – Autres services extérieurs		Intercommunalité (EPCI)	
Rémunération intermédiaires et honoraires		Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Publicité, publication		Commune(s)	
Déplacements, missions		DRJSCS	
Frais postaux et de télécommunications		DDCS ou DDCSPP ou DDCSJS	
Services bancaires, autres		DIRECCTE	
63 – Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler ci-après)	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		Agence de service et de paiement (emplois aidés)	
64 – Charges de personnel		Aides privées	
Rémunération des personnels		Autres recettes (précisez)	
Charges sociales		75 – Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
65 – Autres charges de gestion courante		76 – Produits financiers	
66 – Charges financières		77 – Produits exceptionnels	
67 – Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
68 – Dotation aux amortissements (provision pour renouvellement)		79 – Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom)....., représentant légal (identification de la structure).....

- Certifie que (identification de la structure) est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires compétentes.

Cachet de l'organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit,

A :

Date :

Nom et signature du responsable
juridique de l'organisme

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du code pénal.

Appel à projet « dispositif visant à faciliter l'accès aux aides techniques »